

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix – Travail - Patrie

REGION DU CENTRE

DELEGATION REGIONALE  
DES FORETS ET DE LA FAUNE

SERVICE REGIONAL DES FORETS



P.O. box 34 431 YAOUNDE  
TEL: 222 22 70 40  
Mail : dr\_minifocentre@yahoo.fr

REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace – Work – Fatherland

CENTER REGION

REGIONAL DELEGATION  
OF FORESTRY AND WILDLIFE

REGIONAL SERVICE OF FORESTRY

N° 000059 /NDA/RCE/DRFOF/SRF/DJO

Yaoundé, le 13 JAN 2026

## NOTIFICATION DE DEMARRAGE DES ACTIVITES

**LE DÉLÉGUÉ RÉGIONAL DES FORÊTS ET DE LA FAUNE DU CENTRE A YAOUNDÉ SOUSSIGNÉ ;**

- Vu la demande de notification de démarrage des activités introduite dans nos services en date du 13 Janvier 2026 par la Direction Générale de la société SIENCAM ENTREPRISE BP : 5969 Douala; attributaire de l'UFA N° 00004,*
- Vu le Permis Annuel d'Opération N° 0169/PAO/MINFOF/SETAT/SG/DF/SDAFF/SAG du 09 Janvier 2026 de Monsieur le Ministre des Forêts et de la Faune.*

Notifié à la société SIENCAM ENTREPRISE BP : 5969 Douala, le démarrage des activités d'exploitation forestière dans l'AAC (2-4), UFA 00004, pour compter de la date de signature de la présente et pour une période allant jusqu'au **31 Décembre 2026**. Ce massif forestier regorge un potentiel de **15 379 pieds** d'essences diverses, cubant **120 838,042 m<sup>3</sup>**, sur une superficie totale de **3 154 ha**, dans l'Arrondissement de **Makenéné**, Département du **Mbam et Inoubou**, Région du **Centre**.

Tous les bois abattus feront l'objet d'un enregistrement quotidien dans le carnet de chantier (DF-10) et le transport desdits bois se fera avec les Lettres de Voitures Grumes (LVG) en cours de validité délivrées par le SIGIF 2, signées au départ par le Chef de Poste de Contrôle Forestier et de Chasse de **Makenéné**.

Par ailleurs, le Délégué Départemental des Forêts et de la Faune du **Mbam et Inoubou** ainsi que le Chef de Poste de Contrôle Forestier et de Chasse de **Makenéné** sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller au bon déroulement des activités sur le terrain.

La société SIENCAM ENTREPRISE est tenue outre de se conformer au respect des normes d'intervention en milieu forestier et aux clauses de son cahier de charge lors de la réalisation de ses activités d'exploitation, ne devra pas exploiter les essences interdites mentionnées dans la partie 3 du PAO supra cité.

En foi de quoi, la présente notification est établie et délivrée à l'intéressée pour servir et valoir ce que de droit. /-

Le Délégué Régional des Forêts  
et de la Faune du Centre



*Isidore Simouko Jackson*  
Ingénieur des Eaux et Forêts

**Copie :**

- MINFOF/DF/Yd;
- SRF/BRC (suivi);
- DDFOF/MI ;
- Chrono/Archives